

**CONVENTION DE PARTENARIAT
"EN SCÈNE !"
Année scolaire 2022-2023
Ensemble chorégraphique valdoisien**

ENTRE :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Madame Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n° de la Commission permanente du 5 décembre 2022,

Ci-après désigné « le Département » ,

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, CS 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex, pour son Conservatoire à rayonnement régional, représentée par son Président, M. Jean-Paul Jeandon, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2022,

Ci-après désignée « La CACP » ,

La commune d'Argenteuil, sise 12-14 boulevard Léon Feix 95107 Argenteuil, pour son Conservatoire à rayonnement départemental, représentée par son Maire, M. Georges Mothron, dûment habilité par délibération n° du

Ci-après désignée « La commune d'Argenteuil » ,

La commune de Bezons, sise 6 avenue Gabriel Péri 95870 Bezons, pour son école municipale de musique et de danse, représentée par sa Maire, Madame Nessrine Menhaouara, dûment habilitée par délibération n° du

Ci-après désignée « La commune de Bezons » ,

La commune d'Enghien-les-Bains, sise 57 rue du Général-de-Gaulle 95880 Enghien-les-Bains, pour son école municipale de musique et de danse, représentée par son Maire, M. Philippe Sueur, dûment habilité par délibération n° du

Ci-après désignée « La commune d'Enghien-les-Bains » ,

La commune de Montmorency, sise 2 avenue Foch 95160 Montmorency, pour son Conservatoire à rayonnement communal, représentée par son Maire, M. Maxime Thory, dûment habilité par délibération n° du

Ci-après désignée « La commune de Montmorency » ,

La compagnie Emoi, sise 185 allée du Pavillon 77190 Dammarie-les-Lys, représentée par sa Présidente Aurore Carvalho, dûment habilité par l'Assemblée générale constitutive du 25 février 2021, Numéro SIRET : 504281197 00013.

Ci-après désignée « La compagnie » .

PREAMBULE

Considérant la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé : le Département soutient l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre dans le Val d'Oise depuis l'adoption de son schéma départemental de développement des enseignements artistiques en 2007, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime le réseau de ces écoles et coordonne des projets transversaux tels que l'Ensemble chorégraphique valdoisien. Élaboré en concertation avec les directeurs d'établissements, l'Ensemble chorégraphique valdoisien contribue au développement des pratiques collectives dans le champ de la danse, en mutualisant les ressources des établissements partenaires. Il favorise l'accès des élèves à la création en collaborant avec des artistes de renommée nationale, soutenus par le ministère de la Culture. L'Ensemble chorégraphique valdoisien s'intègre à la manifestation "En scène !", initiée par le Département, qui regroupe chaque année plusieurs projets de rencontres d'artistes avec les conservatoires et écoles du Val d'Oise dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre.

Considérant les projets d'établissement des structures suivantes, s'inscrivant dans la dynamique du réseau départemental des établissements d'enseignement artistique :

- Le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise,
- Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil,
- Le Conservatoire à rayonnement communal de Montmorency,
- L'école municipale de musique et de danse de Bezons,
- L'école municipale de musique et de danse d'Enghien-les-Bains ;

Considérant le projet de la compagnie qui porte et diffuse les activités de la chorégraphe Carole Bordes ;

Les parties décident d'unir leurs efforts pour concevoir et réaliser un projet pédagogique pour l'Ensemble chorégraphique valdoisien sur l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre de la manifestation départementale "En scène !", associant élèves et artistes professionnels autour de la création d'une pièce chorégraphique à partir de la méthode Mattox.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de chacune des parties et les conditions financières du projet de l'Ensemble chorégraphique valdoisien sur l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre de la manifestation départementale "En scène !". Le projet s'articule autour de la création d'une pièce chorégraphique à partir de la méthode Mattox avec la compagnie Emoi et les élèves de danse de 2^{ème} et 3^{ème} cycle des conservatoires d'Argenteuil, de Cergy-Pontoise et de Montmorency et des écoles de musique et de danse de Bezons et d'Enghien-les-Bains. Il permet d'aboutir à l'interprétation par les élèves d'une courte pièce lors de quatre représentations organisées en 2023 par les établissements participants.

Le projet artistique, le calendrier prévisionnel et le budget prévisionnel font l'objet de l'annexe 1.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin le 31 juillet 2024, couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, les répétitions générales et les restitutions publiques, ainsi que l'évaluation générale de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1. Engagements du Département :

Le Département coordonne le déroulement général du projet de sa conception au bilan. Sa coordination consiste à :

- Fixer les objectifs du projet avec les établissements d'enseignement artistique participants ;
- Recenser les artistes pertinents pour le projet dans la perspective d'un choix collectif ;
- Planifier des réunions régulières afin d'élaborer le projet et suivre sa réalisation ;
- Participer au financement des interventions des artistes pour la réalisation du projet, à hauteur de 3000 € TTC au total ;
- Organiser l'évaluation et le bilan du projet avec l'ensemble des partenaires.

3.2. Engagements de la CACP et des communes partenaires :

Par la présente convention, la CACP et les communes partenaires s'engagent chacune à :

- Permettre la réalisation du projet dont le contenu artistique est précisé à l'annexe 1 en collaboration avec les partenaires ;
- Nommer un enseignant relai pour le suivi complet du projet au sein de son établissement d'enseignement artistique. Cet enseignant sera présent *a minima* au premier temps de rencontre avec l'artiste et pendant la semaine de création. À défaut et pour les autres temps de travail du projet, ses élèves pourront être encadrés par un autre enseignant de son établissement d'origine, ou par l'enseignant de l'établissement accueillant ;
- Participer au financement des interventions des artistes invités, selon les modalités définies à l'article 3.3 ;
- Prendre en charge les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants pendant le déroulement du projet selon les modalités qui lui sont propres ;
- Accueillir dans leurs locaux un temps de travail collectif avec l'intervenant de la compagnie selon un calendrier décidé conjointement ;
- Accueillir une représentation de la restitution du projet (sauf pour la commune de Montmorency) et fournir le lieu de diffusion en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à l'installation technique et à l'accueil des élèves et du public.

Le conservatoire de Cergy-Pontoise assure la fonction de coordinateur pour l'ensemble du projet. Son enseignant relai est l'interlocuteur principal des artistes intervenants et de la compagnie, il assure l'organisation et le suivi du calendrier et des répétitions, ainsi que des besoins spécifiques du projet (logistique, technique, groupe).

3.3. Modalités de paiement de l'artiste :

L'artiste présente un devis global pour l'ensemble du projet.

Le Département versera la somme de 3000 € TTC sur le compte de la compagnie, sur présentation d'un devis et d'une facture en 2023.

La CACP versera la somme de 845 € TTC sur le compte de la compagnie, sur présentation d'un devis et d'une facture en 2023.

La commune d'Argenteuil versera la somme de 845 € TTC sur le compte de la compagnie, sur présentation d'un devis et d'une facture en 2023.

La commune de Bezons versera la somme de 440 € TTC sur le compte de la compagnie, sur présentation d'un devis et d'une facture en 2023.

La commune d'Enghien-les-Bains versera la somme de 440 € TTC sur le compte de la compagnie, sur présentation d'un devis et d'une facture en 2023.

La commune de Montmorency versera la somme de 440 € TTC sur le compte de la compagnie, sur présentation d'un devis et d'une facture en 2023.

3.4. Engagements de la compagnie :

La compagnie interviendra selon le déroulement prévu en annexe 1. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations de son personnel attaché au projet. Elle sera responsable des formalités incombant aux entreprises de spectacle détachant des salariés et du règlement de ses propres charges sociales.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Département fournit la communication départementale de la manifestation "En scène !" sur les supports suivants : brochure papier et brochure numérique « En scène ! » annonçant l'ensemble des représentations.

Le Département effectue un envoi postal de la brochure aux écoles impliquées dans le projet et un envoi numérique de la brochure à destination des acteurs culturels du Val d'Oise et de ses partenaires institutionnels.

Concernant la promotion des représentations finales, chaque partenaire assure l'information à l'échelle locale. Sur tous les documents spécifiques au projet, doivent être mentionnées les participations du Conseil départemental du Val d'Oise, de l'organisateur de la représentation et des conservatoires partenaires.

L'ensemble des dispositions concernant la communication sont prises en concertation avec la Direction de la communication du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La CACP et les communes partenaires déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance pour leurs établissements d'enseignement artistique, couvrant : leur responsabilité civile, celle de l'ensemble de leur personnel et de leurs élèves pour les ateliers, les répétitions et les représentations (y compris dans un établissement extérieur). Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur structure d'origine, sous l'encadrement d'un enseignant ou d'un personnel pédagogique, hormis pour les déplacements.

Les élèves se rendent aux lieux de réalisation du projet par leurs propres moyens. Les partenaires se dégagent de toute responsabilité en cas d'incidents survenus pendant les trajets entre le domicile des élèves et les lieux de rendez-vous, ainsi qu'en dehors des horaires de répétitions et de représentations. Une autorisation parentale sera demandée aux parents d'élèves. Les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs parents pour les trajets et dès leur sortie des lieux concernés.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET AVENANT

Pour toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, y compris des reports de dates liés à la crise sanitaire, les parties conviennent de se réunir pour définir d'un commun accord les modifications souhaitées. Ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant si nécessaire. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Des avenants bilatéraux pourront être conclus entre l'un des signataires et le Département. Ils feront l'objet d'une information aux autres signataires (diffusion de la copie de cet avenant).

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable. Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 9 : ANNEXE

Cette annexe fait partie intégrante de la convention : **Annexe 1** - Descriptif du projet.

Fait à Cergy, le
En 7 exemplaires originaux,

Pour le Département

**Marie-Christine CAVECCHI,
Présidente du Conseil départemental**

**Pour la communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise**

**Sylvie COUCHOT,
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture et
à l'éducation artistique**

Pour la commune d'Argenteuil

**Georges MOTHON,
Maire et
Vice-Président de Boucle Nord de Seine**

Pour la commune de Bezons

**Nessrine MENHAOUARA,
Maire**

Pour la commune d'Enghien-les-Bains

**Philippe SUEUR,
Maire**

Pour la commune de Montmorency

**Maxime THORY,
Maire**

Pour la compagnie

**Aurore Carvalho
Présidente**

ANNEXE
Descriptif du projet "EN SCÈNE !"
Année scolaire 2022-2023
Ensemble chorégraphique valdoisien

PRESENTATION DU PROJET ARTISTIQUE

Le projet s'appuie sur la création d'une pièce chorégraphique à partir de la méthode de Matt Mattox par l'Ensemble chorégraphique valdoisien sous l'égide de la compagnie Emoi. Celui-ci réunit des élèves des conservatoires d'Argenteuil, de Cergy-Pontoise et de Montmorency et des écoles de musique et de danse de Bezons et d'Enghien-les-Bains. La création d'une petite forme sera restituée lors de quatre représentations organisées en 2023 par les établissements partenaires.

Carole Bordes

Interprète et Chorégraphe jazz et contemporain

Formée par Matt Mattox et ses descendants : Sylvie Duchesne, Géraldine Armstrong, Raza Hammadi ; elle est interprète dans *Basie's Instinct* chorégraphié par Matt Mattox en 2010.

Elle rencontre par la suite le travail chorégraphique de Karine Saporta, Laura Scozzi, Myriam Berlande, Nans Martin, Amélie Poirier, des Gens Charles...

En parallèle, elle conçoit sa compagnie comme un lieu idéal d'association d'humains, d'idées, de création. Elle choisit des sujets qui lui permettraient de voir changer le monde à travers une danse-matière guidée par le propos et capable de le transcender. Sa gestuelle chargée et sensible donne à ressentir autant la puissance que la poésie.

Elle expérimente puis crée 3 pièces diffusées en France.

Sa dernière création pour un duo musique-danse *Matt et Moi* vient interroger comment la virtuosité de la danse jazz rencontre sa danse d'aujourd'hui.

Pédagogue et Chercheuse

Très tôt, elle enseigne la méthode de Matt Mattox avec l'accord de son maître.

En 2019- 2020, Carole Bordes mène une recherche sur le travail de Matt Mattox soutenue par le Centre National de la Danse dans le cadre de l'aide à la recherche et au patrimoine. Elle pose un regard global sur son œuvre, autant sur son travail pédagogique que chorégraphique dans une volonté de partage et de mise à jour des connaissances. Sa réflexion se nourrit de son analyse des archives et d'interviews qu'elle a menées auprès des trois dernières générations de danseurs afin de mesurer l'apport de cette personnalité sur le paysage chorégraphique des années 50 à nos jours.

Avec *Danser Mattox*, elle propose d'entrer dans le travail de Matt Mattox par différents prismes :

- par le partage de son travail de recherche avec un web-documentaire et des conférences dansées
- par la pratique avec des cours ou stages formels à la manière de Matt Mattox ou le workshop « Expérimenter à partir de la Méthode Mattox »
- via la création *Matt et Moi*.

Samuel Ber

Samuel Ber est un batteur belge dont l'activité évolue autour de la composition, de l'improvisation et de la performance.

Avec ses groupes actuels Pentadox (dont le noyau dur est composé de Sylvain Debaisieux au saxophone et de Bram de Looze au piano), le trio international Malaby / Dumoulin / Ber et le nouveau quartet Reservoir Ghosts, il cherche des moyens créatifs permettant d'accéder à un état de flux collectif où les voix individuelles, les points de vue, les concepts et les contextes coexistent et fusionnent. I

Il développe actuellement "Scaphandres Party", un projet multidisciplinaire improvisé, articulé autour des musiciens de Pentadox, du comédien Yoann Blanc, de la vidéaste Jeanne Cousseau et de l'éclairagiste Sam Mary. Les prémises de cette aventure virent le jour lors d'une résidence à Royaumont en 2018 dans le cadre du programme Incubateur.

Il joue également avec KARTET, Benoît Delbecq & The Multiplexers, Susanne Abbuehl, Mantra Magnets de Bo Van Der Werf (programme Incubateur à Royaumont en 2019), Nicolas Thys' Broadway Neon, le trio Dream Tree de Soet Kempeneer, "Matt et Moi" de Carole Bordes (programme Incubateur à Royaumont en 2020), Määk et MikMääk de Laurent Blondiau.

Après avoir étudié la batterie au Conservatoire Royal d'Anvers et au CNSMD de Paris, il participe en 2016 au Banff International Workshop in Jazz & Creative Music (Canada) dirigé par Vijay Iyer et, en 2019, part étudier la

composition et approfondir son expérience musicale durant un an à New-York grâce aux bourses Fulbright Scholarship et BAEF Music Fellowship.
 BOZAR (Bruxelles) lui consacre une soirée intitulée "Focus - Samuel Ber" (2018). Il est ensuite artiste en résidence au Rataplan (Anvers) en 2020 et à Jazz Middelheim Festival en 2021.

PROFESSEURS ET EFFECTIFS

Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Cergy-Pontoise :

Agnès Grelier-Jeand'heur, professeur de danse contemporaine, référente du projet
 Emmanuelle Duc, professeur de danse jazz
 François Debaecker, professeur de danse jazz

Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) D'Argenteuil :

Lyane Lamourelle, professeur de danse classique, référente du projet
 Giovanna Valussi, professeur de danse contemporaine

Ecole municipale de musique et de danse de Bezons :

Sylvaine Coré-Deschamps, professeur de danse classique, référente du projet

Ecole municipale de musique et de danse d'Enghien-les-Bains :

Nadège Dupire, professeur de danse jazz, référente du projet

Effectifs :

Groupe de 18 à 20 danseurs. Profil fin de 2nd cycle, 3e cycle. Toutes esthétiques (classique, jazz, contemporain).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

ÉTAPES DU PROJET	DATES PRÉVISIONNELLES
1ère rencontre du groupe et présentation du projet	1 ^{er} et 2 avril 2023
Semaine de transmission	Du 24 au 28 avril 2023
Reprises	20 et 21 mai 2023
Restitutions <ul style="list-style-type: none"> • Bezons (TPE) • Argenteuil (Figuier Blanc) • Cergy (Points communs - Théâtre 95) • Enghien-les-Bains (CDA) 	26 mai 2023 (avec répétition le 25 mai) 3 juin 2023 9 juin 2023 30 juin 2023

Total heures d'intervention de Carole Bordes : 51 heures, du 1^{er} avril au 30 juin 2023

Total heures d'intervention de Samuel Ber : 25 heures, du 24 avril au 30 juin 2023

PROGRAMMATION EN LIEN AVEC LE PROJET

L'école de musique et de danse d'Enghien-les-Bains programme en son sein la conférence dansée *Figure de maître* le samedi 1^{er} avril à 20h et le CRR de Cergy-Pontoise programme à Points communs – Théâtre 95 la pièce *Matt et moi* le vendredi 9 juin au soir.

L'Ensemble chorégraphique assiste à ces deux spectacles gratuitement.

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES	€	RECETTES	€
REMUNERATION COMPAGNIE (heures d'intervention artistique, frais de repas, transport et TVA compris)	6010	Conseil départemental du Val d'Oise (3 000 € pour la compagnie + 400 € en communication)	3 400
		Agglomération de Cergy-Pontoise	845
		Commune d'Argenteuil	845
		Commune de Bezons	440
		Commune d'Enghien-les-Bains	440
		Commune de Montmorency	440
COMMUNICATION départementale Manifestation "En scène !"	400		
COSTUMES (s'il y a lieu) Prise en charge par chaque conservatoire		COSTUMES (s'il y a lieu) Prise en charge par chaque conservatoire	
Total des dépenses TTC	6410	Total des recettes TTC	6410